

**LE PASSEPORT BIOMETRIQUE**  
**LA PRESENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE**

**PIECES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :**

Le formulaire (à retirer en mairie) : **seule la page 1 est à remplir.**

**Encre noire** – lettres droites, en majuscules, avec les accents et centrées dans les cases – pas de tâche ni de rature – 1 caractère par case (une apostrophe et un trait d'union comptent chacun pour un caractère).

2 photographies d'identité récentes et identiques, **non découpées**, répondant aux nouvelles normes internationales (voir au verso).

Une Copie intégrale d'acte de naissance **avec filiation complète datant de moins de 3 mois** (à demander à la mairie de votre lieu de naissance ou, pour les personnes nées à l'étranger, au service central de l'Etat Civil à NANTES)

**SI :**

- Vous ne disposez pas d'un titre sécurisé (CNI plastifiée, passeport électronique ou biométrique) qui soit en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans.

- Le titre d'identité que vous avez perdu ou que l'on vous a volé n'était pas sécurisé ou bien était périmé depuis plus de 2 ans.

Le passeport à renouveler

1 Justificatif de domicile **original récent (moins de 1 an)**, au nom du demandeur (ou de son conjoint)

- **Si vous avez votre propre domicile**, vous devez fournir un justificatif récent en original et avec adresse précise (nom de rue) (exemple : Quittance Loyer - E.D.F. - Eau - Téléphone - avis d'imposition...

- **Si vous êtes hébergé chez un tiers**, vous devez fournir :

- La pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez

- Un justificatif de domicile à son nom en original

- Une lettre signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois.

L'Original de la Carte Nationale d'Identité (CNI) + CNI des parents si personne mineure

Déclaration de perte (délivré par la mairie), ou vol (délivré par la gendarmerie) + un document avec photo (Carte d'identité, permis de conduire...)

**Timbres fiscaux : 86 € (Majeur) – 42 € (Mineurs de + de 15 ans) – 17 € (Mineurs de – de 15 ans)**

Le cas échéant, un document justifiant **du nom d'usage :**

**Si vous êtes marié(e)** et que vous souhaitez porter le nom de votre conjoint : copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait avec filiation ou copie intégrale de l'acte de mariage.

**Si vous êtes divorcé(e)** et que vous souhaitez conserver le nom de votre ex-conjoint : l'autorisation écrite de l'ex-conjoint ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation en original.

**Si vous êtes veuve** et que vous souhaitez que la mention « veuve » apparaisse sur votre passeport : l'original de l'acte de décès de votre conjoint.

**Si votre nom d'usage est constitué des noms de vos deux parents** : votre acte de naissance suffit.

→ **Si le demandeur est MINEUR celui-ci doit se présenter en Mairie. La présence de l'un de ses parents est obligatoire.**

→ **Pour enfant mineur, En cas de DIVORCE ou de SEPARATION DE CORPS**

fournir le **jugement de divorce original**, en totalité statuant sur l'autorité parentale des enfants mineurs

**autorisation de l'autre parent** précisant qu'il n'a pas demandé de Passeport pour son enfant + copie de sa carte nationale d'identité.

→ **Si le demandeur est NÉ à l'ÉTRANGER, ou NÉ de PARENTS ÉTRANGERS ou DE PARENTS NÉS à l'ÉTRANGER**, produire :

- un exemplaire de la déclaration de nationalité ;

- **OU** le document enregistré par le juge d'instance d'une manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française ;

- **OU** l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration ;

- **OU** un extrait du Journal Officiel où le décret a été publié ;

- **OU** un certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'Instance du lieu de résidence.

# LES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE

Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies  
d'identité sur les documents d'identité, les titres de voyage,  
les titres de séjour et les permis de conduire.  
(Norme ISO/IEC 19794-5 : 2005)

---

**La prise de vue doit dater de moins de six mois et doit être parfaitement ressemblante  
au jour du dépôt  
de la demande et du retrait du titre.**

**Le recours aux distributeurs automatiques de photos d'identité est fortement déconseillé**

## ➤ **FORMAT**

La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La prise de vue montre un gros plan du visage et des épaules.

**La taille du visage doit être comprise entre 32 et 36 mm ou doit occuper entre 70% et 80 % de la hauteur de la photo.**

## ➤ **QUALITE DE LA PHOTO / PHOTOS NUMÉRIQUES**

La photo doit être nette, de bonne qualité, sans pliures ni traces.

S'il s'agit d'une impression thermique, elle doit être tirée sur du papier de haute qualité à forte résolution. Les photos prises à partir d'un procédé numérique doivent être de bonne qualité, à forte résolution et tirée sur du papier photographique.

Les photos scannées ne sont pas acceptées.

## ➤ **LUMINOSITÉ / CONTRASTE**

La photo doit présenter un aspect brillant normal et être bien contrastée (ni trop foncée, ni trop claire). Elle doit être en couleur et doit faire apparaître un teint naturel. Il ne doit pas y avoir de reflets de flash sur tout ou partie du visage.

## ➤ **FOND**

Le fond doit être clair et uni (bleu clair, gris clair, etc...), **le fond blanc est proscrit.** La photo doit représenter le sujet seul, sans dossier de fauteuil ou objet visible.

## ➤ **CADRAGE / POSITIONS**

Le visage doit être centré et la tête ne doit pas être tronquée.

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif, sans incliner la tête de côté.

La tête doit être droite, c'est-à-dire que la ligne imaginaire reliant le centre des deux yeux doit être parallèle au côté haut de la photographie.

## ➤ **COUVRE-CHEFS**

Les couvre-chefs ne sont pas acceptés. Il en va de même pour les foulards, les serre-têtes et autres objets décoratifs.

## ➤ **LUNETTES / MONTURES DES LUNETTES**

Les yeux doivent être parfaitement visibles sans reflet de lumière sur les lunettes qui ne doivent pas être équipées de verres de couleur.

Les montures ne doivent pas cacher les yeux. Eviter dans la mesure du possible les montures épaisses. Les personnes qui portent des lunettes ne sont pas obligées de les porter sur les photographies.

## ➤ **YEUX, REGARD / MECHE**

Les yeux sont ouverts, le sujet fixant clairement l'objectif ; il ne doit pas y avoir d'yeux rouges. Les cheveux ne doivent pas obscurcir les yeux (le visage doit être dégagé).

## ➤ **EXPRESSIONS**

Le sujet doit regarder l'objectif en adoptant une expression neutre, bouche fermée.